



Publié le : 08/07/2026

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 25 juin 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 122

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56

La séance est ouverte à 17h08 et levée à 22h15

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Mohamed AIT-ALI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 17), Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Bruno CAIRE (à compter de la question n° 14), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°16), M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°16), M. Clément DARCQ (à compter de la question n° 14), M. Franck DEFASNE, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAIS, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT (à compter de la question n° 16), Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI (à compter de la question n° 14), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°14), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Eléonore METZGER, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN (à compter de la question n°14), M. Jean-Pascal REYES, M. Djilali SAHLAOUI, Mme Flora SIMONIN, M. Fabrice TAILLARD, M. Kévin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE **Beure :** M. Bruno LIND, **Bonnay :** M. Pascal DIMANCHE, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO (à compter de la question n°14), **Braillans :** M. Thierry NONNOTTE, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalèze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Hervé GROULT, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux :** M. Serge MINORET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** M. Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN, **Devecey :** M. Gérard MONNIER, **Ecole-Valentin :** M. Kadir YILDIRIM, **Fontain :** M. Marc GIRARDOT, **Francois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Denis PERIN, **Gennes :** M. Jean-Michel LHOMMEE, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Larnod :** M. Jean-Philippe DEVEVEY, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Jean-Philippe REGENNASS, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Philippe DOLEJAL, **Montfaucon :** M. Laurent JEUNET, **Morre :** Mme Martine CARTIER (suppléante), **Nancray :** Mme Julie DUEDE (suppléante), **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Christian DAVID, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Stéphane RAMELET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE (à compter de la question n°3), **Rancenay :** Mme Catherine BECKER, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER (à compter de la question n° 33), **Roset-Fluans :** Mme Myriam DE JACQUELOT (suppléante), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Lylia CALVAT, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** Mme Julie GIRARD, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Venise :** M. Charles POMMEY, **Vieilley :** M. Damien LIARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien AUBERT, **Vorges-Les-Pins :** M. Georges POITREY

Étaient absents : **Audeux :** M. Michel VIENET, **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, Mme Estelle CAMARA, M. Jérôme CUPILLARD, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Manon MONNIER, M. Frédéric PARISE, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Esther SZWARC, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, Mme Sylvie WANLIN, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI, **Deluz :** Mme Liliane JOURNOT, **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY

Secrétaire de séance : Mme Anne OLSZAK

Procurations de vote : **Audeux :** M. Michel VIENET à Mme Valérie MAILLARD, **Besançon :** M. Hasni ALEM à Mme Aline CHASSAGNE, M. Guillaume BAILLY à M. Jean-Pascal REYES (jusqu'à la question n°16 incluse), M. Patrick BOUZAT à M. Patrick JACQUES, M. Jimmy BRESILLION à Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Bruno CAIRE à Mme Isabelle BORDAT (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Estelle CAMARA à M. Djilali SAHLAOUI, M. Jérôme CUPILLARD à Mme Marie GRUILLOT, M. Clément DARCO à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Laura GINIOT à M. Jérémy JEANVOINE (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Leïla HANNOUNI à M. Pascal ORLANDI (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Flora SIMONIN (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Emmanuelle HUOT-CUSENIER, Mme Manon MONNIER à M. Kevin VEJUX, M. Frédéric PARISE à Mme Sophie PESEUX, Mme Anne-Rachel SCHERTZ à M. Didier GENDRAUD, Mme Esther SZWARC à M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN à Laurence MULOT CESARI, Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Sébastien LEUBA, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN à M. Philippe GUILLAUME, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI à Mme Catherine BARTHELET, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY à M. Laurent JEUNET, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Pascal DERIOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT à Mme Christine WERTHE, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD à M. Henri BERMOND, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER à M. René BLAISON (jusqu'à la question n°32 incluse), **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA à M. Martial DEVAUX, **Veslesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY à Mme Anne BIHR

Délibération n°2026/2026.00188

Rapport n°43 - Réhabilitation du centre commercial Ile de France à Planoise

*Délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2026
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole*

Réhabilitation du centre commercial Ile de France à Planoise

Rapporteur : M. Pierre-Charles HENRY, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°5	09/06/2026	Favorable
Bureau	11/06/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 « AP NPNRU »	Montant de l'AP : 24 169 548 € Montant du CP 2026 : 3 772 234 € Montant de l'opération : 1 456 000 €

Résumé :

Le rapport s'inscrit dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) à Planoise. Il a pour objet d'accorder une aide à l'investissement immobilier à aktya dans le cadre de l'opération de réhabilitation du centre commercial Ile de France, contractualisée avec l'Agence nationale de rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du NPNRU.

1. Le contexte

Les effets du NPNRU de Planoise qui court jusqu'en 2030 sont désormais bien visibles sur Planoise.

Des opérations sont terminées :

- réaménagement de différents espaces publics et voiries (piétonisation du secteur Bourgogne, dessertes ilots Fribourg et Cologne, esplanade de la Maison de quartier...),
- démolitions, réhabilitations (11 Causses, 11 Ile de France, rue de Brabant...) et résidentialisations (11 à 21 Bourgogne...),
- restructuration du centre commercial Cassin, construction du nouveau gymnase Diderot, installation du cirque Pagnozoo sur un foncier libéré...

D'autres opérations sont en cours de réalisation ou d'études :

- réhabilitation de l'ancien gymnase Diderot, démolitions 2 à 8 Champagne et 8 à 12 Ile de France,
- construction de 20 LLS avenue Ile de France, projet Métra/Neolia place des Nations,
- réaménagement des espaces publics du secteur Cassin,
- reconstruction de l'école élémentaire Champagne, construction du Numérique ...

Parmi cette seconde catégorie d'opérations figure la réhabilitation du centre commercial Ile de France.

2. La réhabilitation du centre commercial Ile de France

La réhabilitation de ce centre commercial compte parmi les opérations contractualisées dans le cadre du NPNRU. Il est situé à l'extrémité de la rue du Luxembourg qui constitue un des principaux accès du quartier auquel le NPNRU accorde une attention toute particulière pour en modifier l'image et le rendre plus attractif.

Ce centre commercial est assez dynamique mais il est vieillissant et souffre d'une organisation physique obsolète notamment du fait d'un patio sur l'aile ouest du bâtiment qui contribue au sentiment d'insécurité que ressentent certains clients.

L'ANRU ainsi que GBM avaient programmé des crédits pour accompagner le projet de réhabilitation du centre commercial Ile de France.

Le centre commercial est actuellement géré par une copropriété dont aktya est membre.

Le programme de réhabilitation du centre commercial porte

- sur la rénovation de l'aile Ouest et la suppression du patio ; cette opération est portée par aktya, propriétaire des cellules de l'aile Ouest, subventionnée par l'ANRU.
- la rénovation énergétique et structurelle de l'aile Est, opération pour laquelle la copropriété s'organise en association foncière urbaine (AFU), qui pourra ainsi bénéficier des subventions de l'ANRU.

Pour GBM, l'enjeu est aujourd'hui de délibérer pour définir le montant de sa participation apportée à aktya et lui permettre de lancer son programme de requalification immobilière.

Il est précisé que GBM dispose d'un autre levier d'accompagnement du projet de restructuration du centre commercial à travers ses interventions sur les voiries et parkings publics attenants au centre commercial. Des travaux ont d'ores et déjà été réalisés sur la voirie située à l'arrière du centre (dimensionnement, réhabilitation, ...). Il est également prévu d'intervenir sur le parking public situé à l'avant.

Calendrier des travaux :

- signature du contrat de MOE : février 2026
- avant-projet sommaire : mars 2026
- dépôt PC : juillet 2026
- début des travaux : janvier 2027 pour 12 à 15 mois
- livraison : 1^{er} trimestre 2028

Budget prévisionnel :

- montant des travaux : 1 916 000 € HT
- montant global de l'opération : 2 834 000 € HT
- **participation GBM : 1 456 000 €**
- ANRU : 534 000 €
- fonds propres aktya : 169 000 €
- emprunt : 675 000 €

3. Propositions

Compte tenu des éléments qui précèdent, il est proposé que GBM verse à aktya une aide à l'investissement immobilier à hauteur de 1 456 000 € selon les conditions précisées dans la convention jointe en annexe.

Il est précisé que cette décision s'inscrit dans le cadre des articles L.1511-3 et L. 4251-17 du CGCT qui précisent les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises du moment qu'elles ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques.

L'attribution de cette aide s'inscrit dans le cadre du NPNRU visant à donner au quartier de Planoise une nouvelle image, plus attractive au profit des résidents actuels ou de ceux qui s'y installeront. Un soutien exceptionnel de GBM en accord avec ses engagements contractualisés avec l'ANRU.

Mme Anne FALGA (1) et MM Guillaume BAILLY (1), Martial DEVAUX (2), Ludovic FAGAUT (1), Jean-François MENESTRIER (1), Pascal ROUTHIER (1), Fabrice TAILLARD (1), et Kevin VEJUX (2) conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve l'attribution d'une subvention d'investissement immobilier à hauteur de 1 456 000 € à aktya pour les travaux de réhabilitation du centre commercial d'Ile de France à Planoise dans le cadre du NPNRU ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution jointe au présent rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 10

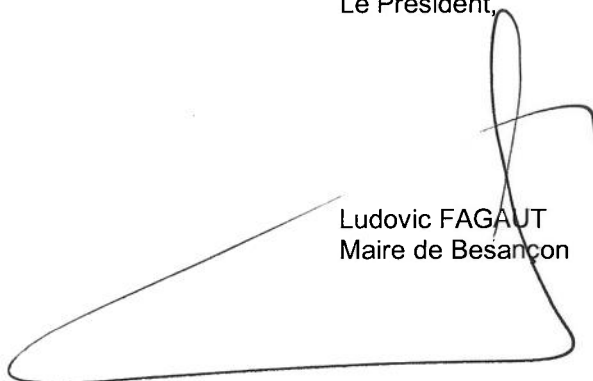
*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La Secrétaire de séance,



Anne OLSZAK
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,
Le Président,



Ludovic FAGAUT
Maire de Besançon

Convention relative à l'attribution d'une subvention à la SEM aktya

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par XXX, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2025, ci-après dénommée « GBM », d'une part,

Et :

La SEM aktya, représentée par XXX, ci-après dénommée « l'entreprise », d'autre part,

Vu les articles L.1511-3 et [L.4251-17](#) du CGCT,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration d'aktya en date du 11 février 2026,

Vu la demande de l'Entreprise reçue le 26 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de GBM le 25 juin 2026,

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'octroi d'une subvention à l'entreprise destinée à soutenir le projet de reconfiguration des lots commerciaux de la partie ouest du centre commercial Ile de France à Besançon.

Article 2 - Participation financière de la Collectivité

Le montant d'investissement global du projet de l'entreprise s'élève à 2 834 000 € HT.

GBM décide d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 1 456 000 € à l'entreprise pour ce projet.

La présente convention vaut notification de l'octroi de la subvention pour l'objet et le montant mentionnés ci-dessus.

Article 3 - Engagements de l'entreprise

L'entreprise ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante, s'engage à :

- Réaliser les investissements prévus dans un délai de 2 ans,
- Maintenir sur site pendant une période d'au moins 5 ans, les investissements aidés

L'entreprise s'engage à utiliser les fonds publics versés par la présente convention au profit de la réalisation du projet décrit dans l'article 1.

L'entreprise s'engage à mentionner le soutien financier de GBM, ainsi que l'appui dont elle bénéficie lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si l'entreprise décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou de promotion, elle doit obligatoirement mentionner le concours financier de GBM, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés.

L'entreprise s'engage à prendre attache de GBM systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques. En cas de manquement à ces engagements, notamment en cas de non réalisation des investissements, l'entreprise, ou tout autre bénéficiaire de l'aide publique qui se serait substitué à l'entreprise, devra reverser l'aide perçue à GBM.

Article 4 - Modalités de versement

Le versement de la subvention interviendra par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'entreprise, sur production d'un état récapitulatif des dépenses éligibles réalisées visé par le maître d'ouvrage. A défaut d'atteindre le montant de l'assiette subventionnable soit 2 834 000 € HT, le montant total de la subvention sera minoré proportionnellement à la différence entre le coût prévisionnel estimé à l'article 2 et les dépenses effectivement réalisées et la différence s'imputera sur ce solde.

L'entreprise se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

L'ensemble de ces documents sera transmis à GBM par l'Entreprise ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante.

Article 5 – Clause de substitution

Il est convenu que le versement de la subvention pourra avoir lieu soit au profit de l'entreprise soit au profit de toute autre personne morale que l'entreprise se réserve le droit de désigner et dont elle se porte garante. Cette clause de substitution vaut également pour la présentation des factures justificatives.

Article 6 - Durée de validité

La présente convention devra être signée dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier de notification attribuant la subvention à l'entreprise. Si aucune signature n'est intervenue dans ce délai, l'attribution de la subvention sera annulée de plein droit.

La totalité de la participation financière sera appelée dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de cette participation à l'entreprise, c'est-à-dire la date de réception de la présente convention dûment signée.

L'entreprise pourra demander une prorogation maximum d'un an par courrier recommandé avec accusé de réception, dûment argumenté, avant l'échéance de cette convention.

Si aucune demande de paiement du solde n'est intervenue à l'issue de ce délai de deux ans, et si aucune prorogation n'a été accordée par avenant, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Article 7 - Litige

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la SEM aktya

XXX,

XXX

Pour Grand Besançon Métropole

XXX,

XXX